58ème ANNEE



Correspondant au 3 avril 2019

# الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

# المركب الإلى المائية

اِتفاقات دولیة، قوانین، ومراسیم و النین موانین موراسیم و مراسیم و مرادات و آراء، مقررات ، مناشیر، اعلانات و بلاغات

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT	Algérie Tunisie Maroc	ETRANGER (Pays autres	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
ANNUEL	Libye Mauritanie	que le Maghreb)	WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction 2180,00 D.A		5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

#### **SOMMAIRE**

#### **DECLARATIONS**

#### **CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Déclaration du 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019 relative à la vacance définitive de la Présidence de la République...... **DECRETS** Décret présidentiel n° 19-103 du 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019 portant transfert de crédits au budget de l'Etat..... 7 Décret présidentiel n° 19-104 du 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire...... 10 Décret présidentiel n° 19-105 du 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale..... 10 **DECISIONS INDIVIDUELLES** Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la présidence de la République..... Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis)..... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant aux fonctions de magistrats...... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services du budget au ministère des finances..... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des impôts au ministère des finances.... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Skikda...... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale..... 11 Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique..... 12

# **SOMMAIRE** (suite)

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au	
ministère de la culture	12
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche	12
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la protection des végétaux	12
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale des forêts	12
Décrets présidentiels du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas	12
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du conservateur des forêts à la wilaya d'Adrar	12
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau de wilayas	12
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'évaluation et du soutien des projets touristiques à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un directeur à la présidence de la République	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis)	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire à Alicante (Royaume d'Espagne)	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur régional du Trésor à Béchar	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur régional du budget à Alger	13
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur régional des impôts à Alger	13

# **SOMMAIRE** (suite)

wilayas
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires de wilayas
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Batna
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de chefs de centres régionaux d'information et de documentation
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un chef d'études à l'annexe régionale de l'office national des statistiques à Constantine
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique
Décrets présidentiels du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du conservateur des forêts à la wilaya d'Adrar
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de directeurs des services agricoles de wilayas
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur délégué des services agricoles de la circonscription administrative d'El Meghaier, à la wilaya d'El Oued
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Relizane
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur de la chambre de pêche et d'aquaculture inter-wilaya à Sétif
Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture de Béjaïa
Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs des ressources en eau de wilayas
Décrets présidentiels du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination au ministère du tourisme et de l'artisanat

# **SOMMAIRE** (suite)

## ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1440 correspondant au 9 décembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément			
Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1440 correspondant au 9 décembre 2018 fixant les modalités d'octroi de l'agrément ainsi que son modèle-type	18		
MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS			
Arrêté interministériel du 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 fixant la nomenclature des dépenses et des recettes ainsi que les modalités pratiques de gestion du compte en devises ouvert au nom du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie	23		
Arrêté interministériel du 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 fixant les modalités d'affectation des biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie	24		
MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE			
Arrêté interministériel du 7 Safar 1440 correspondant au 16 octobre 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des services extérieurs du ministère de l'habitat et de l'urbanisme	24		
Arrêté du 15 Moharram 1440 correspondant au 25 septembre 2018, modifiant et complétant l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013 fixant les modalités d'accès à l'aide frontale octroyée par l'Etat pour la réalisation d'un logement rural			
Arrêté du 4 Safar 1440 correspondant au 13 octobre 2018 fixant le modèle de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I)			

## **DECLARATIONS**

#### **CONSEIL CONSTITUTIONNEL**

Déclaration du 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019 relative à la vacance définitive de la Présidence de la République.

\_\_\_\_

Le Conseil constitutionnel,

Après avoir pris acte de la lettre de démission présentée par le Président de la République M. Abdelaziz BOUTEFLIKA en date du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019, enregistrée le même jour au secrétariat général du Conseil constitutionnel par laquelle il décide de mettre fin à son mandat en qualité de Président de la République, à compter du 26 Rajab 1440 correspondant au 2 avril 2019 ;

Vu la Constitution, notamment son article 102 (alinéas 4 et 5);

Vu le règlement fixant les règles de fonctionnement du Conseil constitutionnel, notamment son article 72;

S'est réuni, le 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019;

En conséquence de quoi,

**Premièrement :** Constate la vacance définitive de la Présidence de la République, conformément à l'article 102 (alinéa 4) de la Constitution.

**Deuxièmement :** Communique, ce jour, 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019, le présent acte de déclaration de vacance définitive de la Présidence de la République au Parlement, conformément à l'article 102 (alinéa 5) de la Constitution.

**Troisièmement :** La présente déclaration de vacance définitive de la Présidence de la République sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Ainsi s'est réuni le Conseil constitutionnel en sa séance du 27 Rajab 1440 correspondant au 3 avril 2019, sous la présidence de M. Tayeb BELAIZ, en présence de Mesdames et Messieurs Mohamed HABCHI, vice-président, Salima MOUSSERATI, Chadia RAHAB, Brahim BOUTKHIL, Mohamed Réda OUSSAHLA, Abdennour GRAOUI, Khadidja ABBAD, Smaïl BALIT, Lachemi BRAHMI, M'Hamed ADDA DJELLOUL et Kamel FENICHE, membres.

Le Président du Conseil constitutionnel

Tayeb BELAIZ.

## **DECRETS**

Décret présidentiel n° 19-103 du 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019 portant transfert de crédits au budget de l'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de un milliard cinq cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-et-un mille dinars (1.565.781.000 DA) applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de un milliard cinq cent soixante-cinq millions sept cent quatre-vingt-et-un mille dinars (1.565.781.000 DA) applicable au budget de fonctionnement des ministères et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

#### **ETAT ANNEXE**

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	MINISTERE DE LA JUSTICE		
	SECTION I		
	DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE		
	SOUS-SECTION I		
	SERVICES CENTRAUX		
	TITRE III		
	MOYENS DES SERVICES		
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.182.500.000	
	Total de la 4ème partie	1.182.500.000	
	Total du titre III	1.182.500.000	
	Total de la sous-section I	1.182.500.000	
	Total de la section I	1.182.500.000	
	Total des crédits ouverts	1.182.500.000	

#### ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	MINISTERE DE L'ENERGIE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	1.520.000
	Total de la 4ème partie	1.520.000
	Total du titre III	1.520.000
	Total de la sous-section I	1.520.000
	Total de la section I	1.520.000
	Total des crédits ouverts	1.520.000
	MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie  Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	162.393.000
	Total de la 4ème partie	162.393.000
	Total du titre III	162.393.000
	Total de la sous-section I	162.393.000
	Total de la section I	162.393.000
	Total des crédits ouverts	162.393.000

#### ETAT ANNEXE (suite)

N <sup>os</sup> DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVER EN DA
	MINISTERE DES RESSOURCES EN EAU	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	12.112.000
	Total de la 4ème partie	12.112.000
	Total du titre III	12.112.000
	Total de la sous-section I	12.112.000
	Total de la section I	12.112.000
	Total des crédits ouverts	12.112.000
	MINISTERE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	9.865.000
	Total de la 4ème partie	9.865.000
	Total du titre III	9.865.000
	Total de la sous-section I	9.865.000
	Total de la section I	9.865.000
	Total des crédits ouverts	9.865.000
	MINISTERE DE LA SANTE, DE LA POPULATION ET DE LA REFORME HOSPITALIERE	
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III  MOYENS DES SERVICES  4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-04	Administration centrale — Charges annexes	197.391.000
	Total de la 4ème partie	197.391.000
	Total du titre III	197.391.000
	Total de la sous-section I	197.391.000
	Total de la section I	197.391.000
	Total des crédits ouverts	197.391.000

Décret présidentiel n° 19-104 du 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-28 du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

#### Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de cinq cent millions de dinars (500.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de cinq cent millions de dinars (500.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire et au chapitre n° 37-17 « Frais liés aux opérations de repatriement des migrants illégaux ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret présidentiel n° 19-105 du 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale.

\_\_\_\_

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019 ;

Vu le décret présidentiel du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 19-34 du 21 Journada El Oula 1440 correspondant au 28 janvier 2019 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2019, à la ministre de l'éducation nationale ;

#### Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur 2019, un crédit de deux cent six millions deux cent cinquante mille dinars (206.250.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2019, un crédit de deux cent six millions deux cent cinquante mille dinars (206.250.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'éducation nationale et au chapitre n° 46-05 « Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais liés à la gratuité des manuels scolaires au profit des élèves démunis ».

Art. 3. — Le ministre des finances et la ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Rajab 1440 correspondant au 26 mars 2019.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

## **DECISIONS INDIVIDUELLES**

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à la présidence de la République.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à la présidence de la République, exercées par M. Abdelhafid Bedjaoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis).

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin, à compter du 20 octobre 2016, aux fonctions de consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis), exercées par M. Abdelkrim Belouassaa.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin, à compter du 15 septembre 2018, aux fonctions de consuls de la République algérienne démocratique et populaire, exercées par MM.:

- Azeddine Benbelgacem, à Alicante (Royaume d'Espagne);
  - Ahmed Amara, à Gafsa (République Tunisienne).

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par Mme. et MM.:

- Abdellah Hachid, au tribunal de Kherrata;
- Samira Ouatati, au tribunal de Kherrata;
- Abderrahmane Mechiouri, au tribunal de Jijel;
- Abdennour Boufeldja, au tribunal de Mecheria;
   admis à la retraite.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection des services du budget au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection des services du budget au ministère des finances, exercées par M. Ridha Loukam, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à la direction générale des impôts au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la législation, de la réglementation et des procédures fiscales à la direction générale des impôts au ministère des finances, exercées par M. Samir Chebila, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Skikda.

Par décret présidentiel 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions du directeur des domaines à la wilaya de Skikda, exercées par M. Nacer-Eddine Khelfaoui, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale de la pédagogie au ministère de l'éducation nationale, exercées par M. Ali Guerdjoum, admis à la retraite.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directrice de la documentation pédagogique et scientifique au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, exercées par Mme. Faiza Kouider El Ouahed, appelée à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice au ministère de la culture.

---<del>\*</del>---

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice au ministère de la culture, exercées par Mme. Rabia Bessaih, admise à la retraite.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la documentation et des archives au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par M. Moussa Ghazi, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'institut national de la protection des végétaux.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'institut national de la protection des végétaux, exercées par M. Khaled Moumene.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale des forêts.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'inspection générale des forêts, exercées par Mme. Fatiha Amedjout, admise à la retraite.

Décrets présidentiels du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des services agricoles de wilayas.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Mohammed Hanafi, à la wilaya de Saïda, admis à la retraite ;
- Ali Bendjoudi, à la wilaya d'El Tarf, à compter du 10 juin 2018;
- Mohamed Rabah-Sidhoum, à la wilaya de Tipaza, admis à la retraite.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur des services agricoles à la wilaya de Djelfa, exercées par M. Ahmed El Aihar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du conservateur des forêts à la wilaya d'Adrar.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya d'Adrar, exercées par M. Kamel Yahi, admis à la retraite.

**----**★**---**

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Amar Saadi, à la wilaya de Béjaïa;
- Habib Boulnouar, à la wilaya de Tiaret;
- Abdenour Sellam, à la wilaya de M'Sila;
- Mohamed Boudjelthia, à la wilaya de Khenchela;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'exministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Mohamed Bedrane, admis à la retraite.

---<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 mettant fin aux fonctions du directeur de l'évaluation et du soutien des projets touristiques à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'évaluation et du soutien des projets touristiques à l'ex-ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat, exercées par M. Mohamed Sofiane Zobir, appelé à exercer une autre fonction.

\_\_\_\_

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un directeur à la présidence de la République.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Abdelhafid Bedjaoui, est nommé directeur à la présidence de la République.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis).

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Mohamed Derradji, est nommé, à compter du 20 octobre 2016, consul général de la République algérienne démocratique et populaire à Dubai (Emirats Arabes Unis).

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un consul de la République algérienne démocratique et populaire à Alicante (Royaume d'Espagne).

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Nacer-Eddine Belgacem, est nommé, à compter du 16 septembre 2018, consul de la République algérienne démocratique et populaire à Alicante (Royaume d'Espagne).

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur régional du Trésor à Béchar.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Abdelouahab Rezigui, est nommé directeur régional du Trésor à Béchar.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur régional du budget à Alger.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Ridha Loukam, est nommé directeur régional du budget à Alger.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur régional des impôts à Alger.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Samir Chebila, est nommé directeur régional des impôts à Alger.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs des impôts de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés directeurs des impôts aux wilayas suivantes, MM.:

- Badreddine Zarour, à la wilaya de Jijel;
- Abdelkrim Zenagui, à la wilaya de Mascara;
- Yazid Baouche, à la wilaya de Mila.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs de la programmation et suivi budgétaires de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés directeurs de la programmation et suivi budgétaires aux wilayas suivantes, Mme. et M.:

- Karima Messikh, à la wilaya de Constantine ;
- Abdelhalim Foul, à la wilaya de Tissemsilt.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination du directeur de la conservation foncière à la wilaya de Batna.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Abdelkrim Dernouni, est nommé directeur de la conservation foncière à la wilaya de Batna.

---<del>-</del>

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs des domaines de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés directeurs des domaines aux wilayas suivantes, MM.:

- Nacer-Eddine Khelfaoui, à la wilaya de Sétif ;
- Nouredine Benzine, à la wilaya de Guelma;
- Habib Aliane, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

----<del>\*</del>----

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de chefs de centres régionaux d'information et de documentation.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés chefs de centres régionaux d'information et de documentation, MM.:

- Abdelhamid Melki, à Constantine ;
- Mohammed Boudjelal Tchiko, à Oran.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'un chef d'études à l'annexe régionale de l'office national des statistiques à Constantine.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Farid Touati, est nommé chef d'études à l'annexe régionale de l'office national des statistiques à Constantine.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination d'une sous-directrice au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, Mme. Faiza Kouider El Ouahed, est nommée sous-directrice de l'enseignement au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Décrets présidentiels du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, Mme. Nadia Hadjeres, est nommée directrice d'études au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Mohamed Kessira, est nommé directeur du développement agricole dans les zones arides et semi arides au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Moussa Ghazi, est nommé sous-directeur du budget et de la comptabilité au ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du conservateur des forêts à la wilaya d'Adrar.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Mounir Demdoum, est nommé conservateur des forêts à la wilaya d'Adrar.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination de directeurs des services agricoles de wilayas.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, sont nommés directeurs des services agricoles aux wilayas suivantes, Mme. et MM.:

- Ahmed El Aihar, à la wilaya de Béjaïa;
- El Atafia Benouali, à la wilaya de Guelma;
- Tahar Kadi, à la wilaya d'Oran.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur délégué des services agricoles de la circonscription administrative d'El Meghaier, à la wilaya d'El Oued.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Attallah Gourine, est nommé directeur délégué des services agricoles de la circonscription administrative d'El Meghaier, à la wilaya d'El Oued.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Relizane.

----<del>\*</del>----

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Hocine Mellikeche, est nommé directeur de la pêche et des ressources halieutiques à la wilaya de Relizane.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur de la chambre de pêche et d'aquaculture inter-wilaya à Sétif.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Ahmed Bendjeddou, est nommé directeur de la chambre de pêche et d'aquaculture inter-wilaya à Sétif.

Décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018 portant nomination du directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture de Béjaïa.

Par décret présidentiel du 5 Rabie Ethani 1440 correspondant au 13 décembre 2018, M. Arab Ourdani, est nommé directeur de la chambre de wilaya de pêche et d'aquaculture de Béjaïa.

Décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination de directeurs des ressources en eau de wilayas.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés directeurs des ressources en eau aux wilayas suivantes, MM.:

- Miloud Kerzazi, à la wilaya de Béchar;
- Habib Boulnouar, à la wilaya de Bouira;
- Amar Saadi, à la wilaya de Tiaret;
- Ramdane Bouchair, à la wilaya de Khenchela;
- Abdenour Sellam, à la wilaya de Mila;
- Kamel Souici, à la wilaya de Naâma;
- Mohamed Boudjelthia, à la wilaya de Relizane.

Décrets présidentiels du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018 portant nomination au ministère du tourisme et de l'artisanat.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, sont nommés au ministère du tourisme et de l'artisanat, Mme. et MM.:

- Ali Saci, chef de cabinet;
- Benali Amcha, directeur général de l'artisanat et des métiers;
- Asma Moulay, directrice de la communication et de la coopération.

Par décret présidentiel du 17 Rabie Ethani 1440 correspondant au 25 décembre 2018, M. Mohamed Sofiane Zobir, est nommé directeur général du tourisme au ministère du tourisme et de l'artisanat.

# ARRETES, DECISIONS ET AVIS

#### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1440 correspondant au 9 décembre 2018 fixant la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément.

La ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale :

Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-265 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale;

Vu le décret exécutif n° 16-151 du 16 Chaâbane 1437 correspondant au 23 mai 2016 portant transformation de l'institut national de recherche en éducation en établissement public à caractère scientifique et technologique;

Vu le décret exécutif n° 17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'agrément et l'homologation des moyens et supports pédagogiques, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Rajab 1438 correspondant au 27 avril 2017 fixant l'organisation interne de l'institut national de recherche en éducation :

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la composition et le fonctionnement de la commission d'agrément, dénommée ci-après la « commission ».

- Art 2. La commission d'agrément est domiciliée à l'institut national de recherche en éducation (INRE).
- Art 3. La commission est composée des membres suivants :
- M. Abdelhamid Kridech, professeur chercheur.....président ;
- M. Mohamed Sari, professeur universitaire/langue arabe.....membre;
- M. Bachir Mahmoudi, professeur universitaire/langue arabe.....membre; — M. Boumediene Benmoussat, professeur universitaire/ langue française.....membre ; M. Mohamed Mahmoudi, inspecteur d'enseignement moyen/langue arabe.....membre; - M. Salah Aberkane, inspecteur d'enseignement primaire/langue arabe.....membre; - Mme. Saliha Amokrane, professeure universitaire/ littérature française.....membre ; - Mme. Malika Benayoun, inspectrice d'enseignement moyen/langue française.....membre ; — M. Mounir Miloudi, inspecteur d'enseignement primaire/langue française.....membre ; — M. Akli Mohand Salhi, professeur universitaire/langue amazighe.....membre; M. Arezki Iamrache, inspecteur d'enseignement primaire/langue amazighe.....membre; M. Abdelhak Bensalem, inspecteur d'enseignement moyen/langue amazighe.....membre ; — M. Mohamed Miliani, professeur universitaire/langue anglaise.....membre; M. Djamel Dehmas, inspecteur d'éducation nationale/ langue anglaise.....membre ; - M. Belkhaled Hebri, professeur universitaire/ mathématiques.....membre; - M. M'Hamed Hocine, inspecteur d'enseignement moyen/mathématiques.....membre; — M. Khaled Bouguettaya, inspecteur d'enseignement primaire/mathématiques.....membre; — M. Rabah Fourar Laidi, professeur universitaire/ sciences de la nature et de la vie.....membre ; — M. Tahar Ouabel, inspecteur d'éducation nationale/ sciences de la nature et de la vie.....membre ; — Mme. Nacera Akkouche, inspectrice d'éducation nationale/sciences de la nature et de la vie.....membre ; — M. Ali Mouhouche, professeur universitaire/sciences physiques ......membre; M. Abdelouahab Beladjeri, inspecteur d'enseignement moyen/sciences physiques et technologiques......membre; M. Fouad Soufi, professeur universitaire/ histoire.....membre; M. Amar Mohand Amer, professeur universitaire/ histoire.....membre;

M. Nacer Guemdani, inspecteur d'enseignement

moyen/sciences sociales.....membre;

- Mme. Ghania Djermoune, inspectrice d'enseignement primaire/histoire-géographie.....membre ;
- M. Mohamed Benyoub, professeur universitaire/géographie......membre;
- M. Abdelmadjid Boudjemline, inspecteur d'enseignement moyen/sciences sociales.....membre ;
- M. Belkacem Benzenine, professeur universitaire/ sciences politiques.....membre ;
- M. Tarek Bekha, inspecteur d'enseignement moyen/ sciences sociales......membre ;
  - M. Aissa Megari, expert/sciences islamiques.....membre;
- M. Madjid Zaidi, inspecteur d'éducation nationale/ éducation islamique.....membre ;
- M. Abdenour Semai, inspecteur d'enseignement primaire/éducation islamique.....membre ;
- M. Abdelkrim Brachouche, inspecteur d'enseignement moyen/éducation artistique.....membre ;
- M. Mohamed Tahar Ouali, /enseignant formateur/sciences de l'éducation.....membre ;
- M. Abdelkader Bouteldja, expert/évaluation technique des moyens didactiques.....membre ;
- Mme. Ratiba Bouali, professeure universitaire/cartographie et topographie.....membre.
- Art. 4. Le président de la commission peut faire appel à toute personne reconnue pour ses compétences, susceptible d'éclairer la commission et de l'aider dans ses travaux.
- Art .5. La durée du mandat des membres est de trois (3) ans renouvelable.
- Art. 6. Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017, susvisé, la commission est chargée :
- d'élaborer le cahier des charges techniques et pédagogiques;
- de définir les caractéristiques pédagogiques, scientifiques, techniques et artistiques spécifiques de chaque moyen de base ;
- d'expertiser les projets relatifs aux moyens de base et au manuel scolaire, conformément au cahier des charges élaboré.
- Art. 7. Ne peuvent être membres de la commission d'agrément, les auteurs et les éditeurs des moyens de base et du manuel scolaire.
- Art. 8. Les dossiers de demande d'agrément doivent être transmis par le secrétariat technique permanent à la commission, susvisée, dans un délai de quinze (15) jours, avant la tenue de sa réunion.
- Art. 9. La commission élabore et adopte son règlement intérieur lors de sa première réunion.

- Art. 10. La commission se réunit sur convocation de son président en session ordinaire ou en session extraordinaire.
- Art. 11. Les membres désignés doivent siéger es-qualité au sein de la commission, aucun mandat ne peut être donné à un autre membre pour se faire représenter.
- Art. 12. La commission ne peut se réunir valablement, qu'en présence du trois quart (3/4), au moins, de ses membres. Si le *quorum* n'est pas atteint, la commission se réunit sous huitaine sur une deuxième convocation et délibère quel que soit le nombre des membres présents.
- Art. 13. Les décisions de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
- Art. 14. Les délibérations de la commission donnent lieu à l'établissement de procès-verbaux signés par le président et les membres de la commission et répertoriés sur un registre coté et paraphé par son président.
- Art. 15. Le secrétariat technique permanent de la commission est assuré par le secrétariat général de l'institut national de recherche en éducation, dont les travaux sont coordonnés par un responsable dûment désigné par le directeur de l'institut.
  - Art. 16. Le secrétariat technique permanent est chargé :
  - de réceptionner les dossiers de demande d'agrément ;
- de vérifier la conformité du contenu des dossiers déposés;
- d'enregistrer les demandes d'agrément dans un registre côté et paraphé;
- de s'assurer de la régularité de la constitution des dossiers déposés et d'inviter, le cas échéant, le concerné à les compléter ;
- de préparer l'ordre du jour des réunions de la commission en respectant les délais réglementaires ;
- d'établir et de notifier les convocations aux membres accompagnées de dossiers de demandes d'agrément dans les délais impartis;
  - d'établir les procès-verbaux de réunions ;
- de prendre en charge les membres de la commission quant à leur déplacement et leur hébergement pour assister aux réunions ordinaires et extraordinaires ;
- de recueillir et de conserver toute documentation et archive utiles au fonctionnement de la commission ;
- d'établir les décisions d'agrément et les remettre au président de la commission.
- Art. 17. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1440 correspondant au 9 décembre 2018.

Nouria BENGHABRIT.

Arrêté du Aouel Rabie Ethani 1440 correspondant au 9 décembre 2018 fixant les modalités d'octroi de l'agrément ainsi que son modèle-type.

La ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 08-04 du 15 Moharram 1429 correspondant au 23 janvier 2008 portant loi d'orientation sur l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 relative aux activités et au marché du livre :

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 94-265 du 29 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 6 septembre 1994 fixant les attributions du ministre de l'éducation nationale :

Vu le décret exécutif n° 16-151 du 16 Chaâbane 1437 correspondant au 23 mai 2016 portant transformation de l'institut national de la recherche en éducation en établissement public à caractère scientifique et technologique ;

Vu le décret exécutif n° 17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017 fixant les modalités et les conditions d'obtention de l'agrément et l'homologation des moyens et supports pédagogiques, notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté interministériel du 30 Rajab 1438 correspondant au 27 avril 2017 fixant l'organisation interne de l'institut national de recherche en éducation ;

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n°17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'octroi de l'agrément ainsi que son modèle-type.

- Art. 2. Tout moyen de base et manuel scolaire est soumis à une étude d'évaluation sanctionnée par l'agrément du moyen ou le rejet motivé.
- Art. 3. La demande d'agrément est formulée selon le modèle défini par l'annexe n° 1 du présent arrêté accompagnée d'un dossier comportant les pièces suivantes :
  - un (1) certificat d'exactitude scientifique ;
  - un (1) certificat de conformité linguistique ;
  - cinq (5) exemplaires du projet de manuel ;
  - un (1) chèque contenant les frais de l'agrément.

- Art. 4. Le responsable du secrétariat technique permanent délivre un récépissé de dépôt au concerné selon le modèle défini par l'annexe n° 2 du présent arrêté portant mention de la date de dépôt.
- Art. 5. L'agrément est accordé aux moyens de bases et aux manuels scolaires qui répondent à la conformité aux programmes officiels et qui respectent les clauses du cahier des charges élaboré.
- Art. 6. La commission doit émettre un avis sur la demande d'agrément dans un délai de trois (3) mois qui suit la date de dépôt.
- Art. 7. Les conclusions de la commission d'agrément sont prononcées sous les formes suivantes :
- l'agrément des moyens de bases et des manuels scolaires;
  - le rejet motivé de la demande d'agrément.

Dans le cas d'un rejet motivé d'un moyen de base ou d'un manuel scolaire, l'éditeur ou l'auteur peut présenter une nouvelle demande d'agrément après la levée de toutes les réserves.

- Art. 8. Le procès-verbal de réunion faisant ressortir les avis de la commission est transmis au ministre chargé de l'éducation nationale dans les délais réglementaires répertoriés sur un registre coté et paraphé.
- Art. 9. La décision d'agrément est établie conformément au modèle défini à l'annexe n° 3 du présent arrêté.
- Art. 10. Le moyen ayant obtenu l'agrément est inscrit dans la nomenclature officielle des moyens utilisés dans les établissements d'éducation et d'enseignement avec la mention « manuel scolaire agréé par la commission d'agrément de l'institut national de recherche en éducation sous le n°...», suivi du logo de l'agrément, validé par le ministre chargé de l'éducation nationale et établi conformément au modèle défini à l'annexe n°4 du présent arrêté.
- Art. 11. Ne peut être diffusé tout moyen de base et notamment, le manuel scolaire non agréé par la commission compétente.
- Art. 12. Tout éditeur ou auteur contrevenant aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 15-13 du 28 Ramadhan 1436 correspondant au 15 juillet 2015 et de l'article 11 du décret exécutif n°17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017, susvisés, s'expose au retrait immédiat de son agrément.
- Art. 13. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Rabie Ethani 1440 correspondant au 9 décembre 2018.

Nouria BENGHABRIT.

Signature du demandeur

#### ANNEXE Nº 1

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN EDUCATION



# **COMMISSION D'AGREMENT**



#### DEMANDE D'AGREMENT

#### A Monsieur le président de la commission d'agrément

#### Institut national de recherche en éducation

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir évaluer le moyen de base / manuel scolaire ci-joint, en vue d'obtention de l'agrément.

Informations du demandeur d'agrément :
Nom et prénom : Qualité :
Nom et adresse de l'établissement :
Téléphone :
Informations sur outil didactique proposé à l'agrément :
Titre de l'outil :
Nature de l'outil :
Objet de l'outil :
Auteur de l'outil :
J'atteste avoir lu et approuvé les conditions d'agrément des moyens de base et manuel scolaire contenues dans le décre exécutif n° 17-330 du 26 Safar 1439 correspondant au 15 novembre 2017.
Fait à Alger le :

#### ANNEXE N° 2

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN EDUCATION



# **COMMISSION D'AGREMENT**



#### ACCUSE DE RECEPTION

Le représentant de l'institut national de recherche en éducation atteste avoir reçu de :			
Monsieur/Madame :			
Les documents suivants :			
Signature:			

#### ANNEXE N° 3

# REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN EDUCATION



# **COMMISSION D'AGREMENT**



We will the street of the
Réf. n°:
Le président de la commission d'agrément
A Monsieur/Madame :
Objet : Notification de décision de la commission d'agrément
Matière :
Titre du livre :
Niveau:
Conformément aux délibérations de la commission d'agrément, en session tenue le
Nous avons l'honneur de vous informer que votre livre
Le président de la commission

#### ANNEXE N° 4

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE EN EDUCATION



# **COMMISSION D'AGREMENT**



#### MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 fixant la nomenclature des dépenses et des recettes ainsi que les modalités pratiques de gestion du compte en devises ouvert au nom du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie.

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n° 95-20 du 19 Safar 1416 correspondant au 17 juillet 1995, modifiée et complétée, relative à la Cour des comptes ;

Vu l'ordonnance n° 03-11 du 27 Journada Ethania 1424 correspondant au 26 août 2003, modifiée et complétée, relative à la monnaie et au crédit ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-311 du 7 septembre 1991, modifié et complété, relatif à la nomination et à l'agrément des comptables publics ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 17-74 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 portant création du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie, notamment son article 22;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 22 du décret exécutif n° 17-74 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des dépenses et des recettes ainsi que les modalités pratiques de gestion du compte en devises ouvert au nom du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie.

Art. 2. — Le compte devises ouvert a cet effet au nom du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie est mouvementé sur ordre express du président du comité ou du directeur général des jeux ou du président de la commission de l'administration et des finances du comité après délégation, conformément aux dispositions de l'article 23 du décret exécutif n° 17-74 du 12 Joumada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, susvisé.

Art. 3. — Le compte devises prévu à l'article 1er ci-dessus abrite :

#### En recettes:

- les subventions des organismes internationaux ;
- le produit des frais d'engagement et de participation des pays africains à l'édition des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie;
- les produits provenant de la commercialisation des jeux;
  - les dons et legs ;
- les produits provenant des recours éventuels, conformément aux règlements régissant l'édition des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie ;
- les autres recettes conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### En dépenses :

- les dépenses inhérentes à la prise en charge des frais de voyage de délégations de certains pays africains dans la limite des sommes prévues dans les règlements régissant l'édition des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie;
- les remboursements effectués sur les frais de participation et d'engagement des pays africains, conformément aux règlements des jeux sportifs régissant l'édition des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie;
- les remboursements des recours éventuels, conformément aux règlements des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie ;
- le remboursement des titres de transports internationaux, des frais engagés ainsi que des honoraires et indemnités des juges, arbitres et officiels internationaux agréés par le comité d'organisation des jeux, conformément à la réglementation sportive internationale en vigueur.
- Art. 4. Est entendu par officiels internationaux prévus par le présent arrêté, toute personne dûment désignée par une instance ou entité sportive internationale ou invitée par le comité d'organisation des jeux pour assumer une mission d'organisation, d'encadrement ou de contrôle dans une discipline sportive inscrite au programme des troisièmes jeux africains de la jeunesse, conformément à la réglementation en vigueur.

24

La nature des dépenses afférentes à ces personnels se définit comme suit :

- remboursement des titres de transports ;
- remboursement des frais de visas ;
- remboursement des frais d'hébergement, de transport et de restauration durant le trajet vers l'Algérie ;
  - honoraires et indemnités.
- Art. 5. Le compte cité à l'article 1er ci-dessus, est clôturé à l'issue du dépôt des rapports d'exécution et bilans des jeux auprès de toutes les autorités et organismes concernés et son reliquat est versé au Trésor public, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.
- Art. 6. Le président du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie est chargé de l'exécution des mesures et actions prévues par le présent arrêté.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019.

Le ministre Le ministre de la jeunesse et des sports des finances

Mohamed HATTAB Abderrahmane RAOUYA

---<del>\*</del>----

Arrêté interministériel du 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019 fixant les modalités d'affectation des biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie.

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-30 du 1er décembre 1990, modifiée et complétée, portant loi domaniale;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 91-455 du 23 novembre 1991 relatif à l'inventaire des biens du domaine national ;

Vu le décret exécutif n° 12-427 du 2 Safar 1434 correspondant au 16 décembre 2012 fixant les conditions et modalités d'administration et de gestion des biens du domaine public et du domaine privé de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 17-74 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017 portant création du comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie, notamment son article 27;

#### Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 27 du décret exécutif n° 17-74 du 12 Journada El Oula 1438 correspondant au 9 février 2017, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'affectation des biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie.

- Art. 2. Sont affectés au profit du ministère de la jeunesse et des sports, les biens mobiliers acquis par le comité d'organisation des troisièmes jeux africains de la jeunesse en Algérie et consignés dans le registre d'inventaire dudit comité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Art. 3. L'opération d'affectation citée à l'article 2 du présent arrêté, donne lieu à l'établissement d'un inventaire quantitatif, qualitatif et estimatif des biens mobiliers par une commission dont les membres sont désignés, conjointement, par le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 10 Journada El Oula 1440 correspondant au 17 janvier 2019.

Le ministre Le ministre de la jeunesse et des sports des finances

Mohamed HATTAB Abderrahmane RAOUYA

#### MINISTERE DE L'HABITAT, DE L'URBANISME ET DE LA VILLE

Arrêté interministériel du 7 Safar 1440 correspondant au 16 octobre 2018 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des services extérieurs du ministère de l'habitat et de l'urbanisme.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 07-307 du 17 Ramadhan 1428 correspondant au 29 septembre 2007 fixant les modalités d'attribution de la bonification indiciaire aux titulaires de postes supérieurs dans les institutions et administrations publiques ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvemement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008 portant statut particulier des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs, notamment son article 38 ;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville :

Vu le décret exécutif n° 13-13 du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement des services extérieurs du ministère de l'habitat et de l'urbanisme;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013 fixant le nombre de postes supérieurs des ouvriers professionnels, des conducteurs d'automobiles et des appariteurs au titre des services extérieurs du ministère de l'habitat et de l'urbanisme ;

#### Arrêtent:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter les dispositions de l'arrêté interministériel du 3 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 15 janvier 2013, susvisé, comme suit :

« Article 1er. — En application des dispositions de l'article 38 du décret exécutif n° 08-05 du 11 Moharram 1429 correspondant au 19 janvier 2008, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer le nombre de postes supérieurs à caractère fonctionnel au titre des services extérieurs du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville, conformément au tableau ci-dessous :

	NOMBRE			
POSTES SUPERIEURS	Direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction	Direction des équipements publics	Direction du logement	
Chef de parc	48	48	48	
Chef d'atelier	48	48	48	
Chef magasinier	48	48	48	
Responsable de service intérieur	48	48	48	

« Art. 2. — Le nombre de postes supérieurs, cités au tableau ci-dessus, est fixé à un (1) poste supérieur au niveau de chaque direction de l'urbanisme, de l'architecture et de la construction, un (1) poste supérieur au niveau de chaque direction des équipements publics et un (1) poste supérieur au niveau de chaque direction du logement ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Safar 1440 correspondant au 16 octobre 2018 .

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville Le ministre des finances

Abdelwahid TEMMAR

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation,

Le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

Arrêté du 15 Moharram 1440 correspondant au 25 septembre 2018 modifiant et complétant l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013 fixant les modalités d'accès à l'aide frontale octroyée par l'Etat pour la réalisation d'un logement rural.

\_\_\_\_

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville ;

Vu le décret exécutif n° 10-235 du 26 Chaoual 1431 correspondant au 5 octobre 2010, modifié et complété, fixant les niveaux de l'aide frontale octroyée par l'Etat pour l'accession à la propriété d'un logement collectif ou pour la construction d'un logement rural, ou d'un logement individuel réalisé sous forme groupée dans des zones définies du Sud et des Hauts-Plateaux, les niveaux de revenu des postulants à ces logements ainsi que les modalités d'octroi de cette aide ;

Vu le décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015 portant organisation et fonctionnement de la circonscription administrative ;

Vu l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013, modifié et complété, fixant les modalités d'accès à l'aide frontale octroyée par l'Etat pour la réalisation d'un logement rural ;

#### Arrête:

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter certaines dispositions de l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013, modifié et complété, fixant les modalités d'accès à l'aide frontale octroyée par l'Etat pour la réalisation d'un logement rural.

- Art. 2. Les dispositions de l'*article 4* de l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 4. Le postulant à l'aide frontale pour la réalisation d'un logement rural, est tenu de formuler une demande d'aide frontale, auprès du président de l'assemblée populaire communale, territorialement compétent, selon le modèletype joint en annexe.

La demande d'aide frontale doit être accompagnée d'un dossier comprenant :

- une photocopie de la carte nationale d'identité ;
- les pièces justificatives des revenus (y compris celles du conjoint si celui-ci est actif);
  - —un certificat de résidence ;
  - un document justifiant la possession d'un terrain à bâtir.

Un accusé de réception est délivré au demandeur ».

- Art. 3. Les dispositions de l'*article 5* de l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :
- « Art. 5. Sur la base du nombre d'aides, notifié par la wilaya ou la circonscription administrative, le président de l'assemblée populaire communale, territorialement compétent, procède à l'établissement de la liste des postulants remplissant les conditions d'accès à l'aide frontale et ce, dans un délai ne dépassant pas vingt (20) jours, à compter de la date de notification du programme d'aide.

La liste des postulants retenus par l'assemblée populaire communale, accompagnée des dossiers correspondants, est déposée, dans les huit (8) jours qui suivent, à la direction chargée du logement de la wilaya ou de la circonscription administrative, laquelle la soumet pour contrôle du fichier auprès des services du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville.

Les services du ministère de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville sont tenus de faire réponse dans un délai qui ne saurait excéder huit (8) jours.

La liste définitive des postulants déclarés éligibles à l'aide frontale de l'Etat est validée par le wali ou le wali délégué, territorialement compétent.

(	sans	changement)	

Les décisions ainsi établies, sont remises par le directeur chargé du logement de la wilaya ou de la circonscription administrative aux services de l'assemblée populaire communale compétente, pour notification aux bénéficiaires, accompagnées des cahiers de charges y afférents, auxquels ils doivent souscrire.

	(le	reste sans	changement)		<b>&gt;&gt;</b>	٠.
--	-----	------------	-------------	--	-----------------	----

- Art. 4. Les dispositions du cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013, susvisé, sont modifiées, complétées et jointes en annexe du présent arrêté.
- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 15 Moharram 1440 correspondant au 25 septembre 2018.

Abdelwahid TEMMAR.

#### **ANNEXE**

#### Cahier des charges fixant les droits et obligations du bénéficiaire de l'aide frontale octroyée par l'Etat à l'habitat rural

Article 1er. — Les dispositions de l'*article 5* du cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013 fixant les modalités d'accès à l'aide frontale octroyée par l'Etat pour la réalisation d'un logement rural, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit :

modifiées, complétées et rédigées comme suit : « Art. 5. — Modalités de contrôle de l'avancement des travaux : L'avancement des travaux de réalisation du projet est contrôlé par les services techniques habilités du logement de la wilaya ou de la circonscription administrative ou de l'APC, à leur initiative, ou à celle du bénéficiaire. ......(sans changement) Le procès-verbal signé par l'(e)(es) agent(s) habilité(s) de la direction chargée du logement de la wilaya ou de la circonscription administrative ou de l'APC et qui sert à la libération de la deuxième (2ème) tranche de l'aide frontale de l'Etat, est adressé en deux (2) exemplaires, dans les cinq (5) jours qui suivent la visite des lieux, au bénéficiaire requérant, qui en accuse réception ». Art. 2. — Les dispositions de l'article 7 du cahier des charges annexé à l'arrêté du 10 Chaâbane 1434 correspondant au 19 juin 2013, susvisé, sont modifiées, complétées et rédigées comme suit : « Art. 7. — Conditions et modalités de libération de l'aide : La libération de l'aide de l'Etat s'effectue en deux (2) tranches : - 60 % de l'aide est libérée, à titre de remboursement, sur la base d'une demande de versement visée par les services techniques habilités de la direction chargée du logement, au niveau de la wilaya ou de la circonscription administrative. Cette demande doit être accompagnée du procès-verbal de constat de réalisation par le bénéficiaire, des travaux relatifs à la plate-forme. — 40 % de l'aide est libérée, à l'achèvement des poteaux, sur la base d'un procès-verbal de constat et d'une demande de versement visée par les services techniques habilités de la direction chargée du logement, au niveau de la wilaya ou de la circonscription administrative. .....(sans changement) Le versement des tranches d'aide sera alors effectué, en fonction de l'état d'avancement des travaux, sur la base d'une procuration de réception d'aide établie par le bénéficiaire au profit de l'opérateur ainsi que les demandes de versement à son profit ; ces deux (2) documents devant être préalablement visés par les services techniques habilités de la direction chargée du logement, de la wilaya ou de la circonscription administrative. 

# وزارة السكن والعمران والمدينة

# الصندوق الوطنى للسكن

**CNL** 

Caisse Nationale du Logement

ىن أجل بناء سكن ريفي	طلب مساعدة مالية م					
Demande d'aide financière pour la construction d'un logement rural						
لطلب بإتقان دون شطب أو غموض في الكتابة	لدراسة موافقة لملفكم نرجو منكم ملء هذا ال					
Pour une étude convenable de votre dossier, veuillez rempli						
Je soussigné (e) Nom :	أ <b>نا الممضي أسفله</b> اللت					
Nom :Prénom :	اللقب :					
Fils (fille) de :	الاسم					
et de :	ابن (ه)					
Date de naissance :	و . تاریخ الازدیاد :					
Lieu de naissance : Commune :	عريح ، دروياد : البلدية :					
Wilaya:	للولاية:					
La circonscription administrative :	المقاطعة الإدارية :					
Code commune:	، ت					
Profession - Activité :	المهنة - النشاط :					
Situation familiale:	الحالة الاجتماعية :					
مطلق (ة) متزوج (ة)	أعزب (عزباء) أعزب أرمل (ة)					
Marié(e) Divorcé(e)	Veuf(ve) Célibataire					
Conditions d'hébergement actuelles :	ظروف الإيواء الحالية:					
قاطــن عنــد الغيــر مستأجر	غير					
Locataire Hébergé chez des tiers	Autres					
Adresse actuelle :	العنوان الحالي :					
Commune:	البلدية :					
Wilaya:	الولاية :					
La circonscription administrative :						
Fils (fille) de :	لقب واسم الزوج (ة) :					
et de :	بين (ه)					
Date et lieu de naissance :	و . تاريخ ومكان الازدياد :					
Code commune :	رمز البلدية:					
Profession - Activité :	ربير ، بصي المهنة - النشاط :					
من أجل بناء سكن ريفي	ألتمس إعانة من الدولة					
Sollicite une aide de l'Etat pour la c	construction d'un logement rural					

# تصريح بالمداخيل

Déclaration	de revenus
Je déclare sur l'honneur que le revenu mensuel net du ménage (mon revenu, augmenté - s'il y a lieu de celui de mon (mes) conjoint (s)) est de	أصرح بشرفي أن دخل العائلة (دخلي الشهري الصافي مضافا إليه، احتماليا دخل زوجي أو زوجتي أو زوجاتي) مقدر بـــــــــــــــــدج
Postulant  Revenu mensuel net  Employeur  Adresse de l'Employeur  Conjoint  Revenu mensuel net  Employeur  Adresse de l'Employeur	ماحب الطلب         الدخل الشهري الصافي         المستخدم         عنوان المستخدم         رقم هاتف و فاكس المستخدم         الزوج (ق)         الدخل الشهري الصافي         المستخدم
Adresse de l'Employeur  N° Tel & Fax de l'Employeur	عنوان المستخدم رقم هاتف وفاكس المستخدم
Déclaration de non possession d'un bien immobilier et de non bénéfice d'une aide de l'Etat.  Je déclare sur l'honneur que je ne (n'ai) possède (é) pas, en toute propriété, de construction à usage d'habitation et qu'il en est de même pour mon (mes) conjoint (s) et que je n'ai jamais bénéficié, ainsi que mon (mes) conjoint (s) de la cession d'un logement du patrimoine immobilier public, et que je n'ai jamais bénéficié ainsi que mon (mes) conjoint (s) d'une aide de l'Etat destinée au logement.	تصريح بعدم الملكية العقارية والاستفادة من إعانة الدولة. أصرّح بشرفي أنني لا (لم) أملك ملكية تامة، أنا وزوجي أو زوجتي (زوجاتي) أي عقار مخصص للسكن، وأنني لم أستفد أنا وزوجي أو زوجتي (زوجاتي) من أي تنازل عن مسكن من الحظيرة العقارية العمومية، وأنني لم استفد أبدا أنا وزوجي أو زوجتي (زوجاتي) من أية إعانة من الدولة مخصصة للسكن.
Déclaration sur l'honneur	تصريح بالشرف
Je, soussigné (e), déclare sur mon honneur, sincères et véritables, les présentes déclarations et certifie l'exactitude des informations portées sur la présente demande.  Pièces constituant le dossier:  — Photocopie de la carte nationale d'identité.  — Pièces justificatives des revenus (y compris celles du conjoint si celui-ci est actif).  — Certificat de résidence.  — Document justifiant la possession d'un terrain à bâtir.  Fait à, le	أنا الممضي أسفله أصرّح بشرفي صدق وصحة المعلومات الواردة في هذا الطلب. الوثائق المكوّنة للملف:  - نسخة من بطاقة التعريف الوطنية وثائق إثبات المداخيل (مع وثائق الزوج (ة) عندما يكون هذا الأخير عاملا) شهادة إقامة وثيقة تثبت حيازة قطعة صالحة للبناء.
Signature légalisée	توقيع مصادق عليه

Arrêté du 4 Safar 1440 correspondant au 13 octobre 2018 fixant le modèle de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I).

\_\_\_\_

Le ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville,

Vu le décret présidentiel n° 17-243 du 25 Dhou El Kaâda 1438 correspondant au 17 août 2017, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 08-189 du 27 Journada Ethania 1429 correspondant au 1er juillet 2008, modifié et complété, fixant les attributions du ministre de l'habitat, de l'urbanisme et de la ville;

Vu le décret exécutif n° 18-153 du 19 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018 fixant les conditions et les modalités de cession des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (OPGI);

Vu l'arrêté du 4 Moharram 1425 correspondant au 25 février 2004 fixant le modèle de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et aux offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I);

#### Arrête:

Article 1er. — En application des dispositions des articles 14 et 20 du décret exécutif n° 18-153 du 19 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018 fixant les conditions et les modalités de cession des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I), le présent arrêté a pour objet de fixer le modèle de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I).

- Art. 2. Le modèle de souscription est annexé au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté du 4 Moharram 1425 correspondant au 25 février 2004, fixant le modèle de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et aux offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I), sont abrogées.
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 4 Safar 1440 correspondant au 13 octobre 2018.

Abdelwahid TEMMAR.

#### **ANNEXE**

Modèle-type de souscription à l'acquisition des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I.).

	Je soussigné(e) :M., Mme.
	Né (e) le : à : wilaya de :
	Demeurant:
	Agissant (1) en qualité de :
	Ayant son siège à : wilaya de :
CO	Postulant pour l'acquisition d'un local à usage d'habitation, ommercial, artisanal, professionnel (2) sis
	Que j'occupe depuis le $^{(3)},$ d'une superficie de $m^2$
	Déclare, par la présente, souscrire aux conditions e vente qui m'ont été notifiées par la décision de vente de

A cet effet, je m'engage à acquérir le local sollicité et à procéder au règlement de son prix de cession :

- au comptant (2).
- par versements échelonnés sur une période de ......ans, (4).

En outre, je m'engage à :

- exécuter les clauses du cahier des charges annexé au contrat de vente ;
  - adhérer au règlement de copropriété;
- ne conclure aucune transaction sur le bien acquis, avant la libération intégrale du prix de cession.

Par ailleurs, je m'engage à me conformer aux dispositions du décret exécutif n° 18-153 du 19 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018 fixant les conditions et les modalités de cession des biens immobiliers appartenant à l'Etat et des biens gérés par les offices de promotion et de gestion immobilière (O.P.G.I), notamment son article 8.

#### Signature légalisée

T	`	le :

- (1) préciser la raison sociale de la personne morale postulant à l'acquisition.
  - (2) barrer la ou les mentions inutiles.
  - (3) date de signature du contrat de location.
  - (4) préciser la durée en chiffres et en lettres.

# Extrait du décret exécutif n° 18-153 du 19 Ramadhan 1439 correspondant au 4 juin 2018

« Art. 8. — Toute échéance mensuelle qui n'est pas honorée un (1) mois après son arrivée à terme, est majorée de 1%.

A défaut de paiement de six (6) mensualités consécutives par l'acquéreur, il est appliqué les sanctions prévues par la législation en vigueur, notamment l'annulation de la vente.

Dans ce cas, les mensualités déjà versées sont acquises au service cessionnaire ».